

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3515)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 386

présenté par
Mme Capdevielle

ARTICLE 31 SEPTIES

À la première phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« dans le ressort duquel siège la juridiction de jugement »

les mots :

« mentionnés au troisième alinéa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.